

ARRETE n° 37 / 2019 du 1^{er} août 2019

**Mettant à l'enquête publique unique le projet de Plan Local d'Urbanisme (révision)
et le projet de zonage d'assainissement de la commune de Herrlisheim-près-Colmar**

Le Maire,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R.2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3, L.123-6, R.123-7 et R123-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération du 27 juin 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Colmar Agglomération du 29 juin 2017 et du Conseil municipal de Herrlisheim-près-Colmar du 12 juillet 2017 en vue de l'organisation d'une enquête unique sur le projet de PLU et le zonage d'assainissement ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 juin 2019 désignant M. Jean-Claude Braun, gendarme retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (révision) de la commune de Herrlisheim-près-Colmar (destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols) et sur le projet de zonage d'assainissement collectif (destiné à délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

ARTICLE 2

La durée de l'enquête publique unique sur ces deux projets est fixée à 33 jours à compter du 2 septembre 2019.

ARTICLE 3

M. Jean-Claude Braun, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de Herrlisheim-près-Colmar pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : de 13h30 à 17h00, mardi : de 8h00 à 12h00, mercredi : de 8h00 à 12h00, jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi : de 8h00 à 12h00), du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune (www.herrlisheim-pres-colmar.fr) pendant toute la durée de l'enquête du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique complet est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Herrlisheim-près-Colmar, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- du projet de plan local d'urbanisme, arrêté par délibération du conseil municipal du 13 février 2019,
- du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération,
- de la décision de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 juin 2016 décidant de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale ;
- des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté
- une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement dont le résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, les projets de PLU et de zonage d'assainissement ont été retenus ;
- du projet de zonage d'assainissement et la délibération arrêtant ce projet de zonage ;
- de la décision de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 12 juillet 2019 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement ;
- de la note de présentation non technique du projet de plan local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement, objets de l'enquête publique unique, telle qu'exigée par l'article L123-6 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Herrlisheim-près-Colmar, allée de l'Hôtel de Ville, 68420 Herrlisheim-près-Colmar.

Le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1526>

Le public pourra également consigner ses observations :

- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1526>

- par e-mail à l'adresse enquete-publique-1526@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations transmises par voie numérique seront rendues visibles du public et accessibles sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Herrlisheim-près-Colmar :

- le lundi 2 septembre 2019 de 15h00 à 17h00
- le mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 4 octobre 2019 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Herrlisheim-près-Colmar le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à l'enquête publique (projet de PLU et projet de zonage d'assainissement).

Le Maire de Herrlisheim-près-Colmar adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur les sites internet de la commune et de Colmar Agglomération.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune de Herrlisheim-près-Colmar. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Gérard Hirtz, Maire de Herrlisheim-près-Colmar, à l'adresse suivante : Mairie de Herrlisheim-près-Colmar, allée de l'Hôtel de Ville, 68420 Herrlisheim-près-Colmar.

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement est Colmar Agglomération, 32 cours Saint-Anne, BP 80197, 68004 Colmar.

Toutes informations relatives au projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées par écrit à Monsieur Gilbert Meyer, Président de Colmar Agglomération, à l'adresse suivante : Colmar Agglomération, 32 cours Saint-Anne, BP 80197, 68004 Colmar.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Herrlisheim-près-Colmar et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (vitrine d'affichage en centre village, bulletin municipal).
Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et le Conseil communautaire de Colmar Agglomération approuvera le zonage d'assainissement de la commune.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. le Préfet du Haut-Rhin,
M. le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Herrlisheim-près-Colmar, le 1^{er} août 2019

Le Maire,

Gérard HIRTZ

